

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4263**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : Requalification du Centre Bourg - Travaux de voirie et de béton désactivé - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4263**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Requalification du Centre Bourg - Travaux de voirie et de béton désactivé - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie et de béton désactivé pour la requalification du Centre Bourg à Fleurieu sur Saône.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2009-2014 dans le cadre de la politique Réaliser de grands projets structurants, renforcer les centres urbains.

Par délibération n° 2012-2687 du 9 janvier 2012, le Conseil a individualisé partiellement une autorisation de programme d'un montant de 50 000 € TTC en dépenses pour la réalisation des études techniques préalables et de conception ainsi que des régularisations foncières à prévoir dans le cadre du projet.

Par délibération n° 2012-3157 du 10 septembre 2012, le Conseil a individualisé une autorisation de programme complémentaire de 750 000 € TTC en dépenses, pour la réalisation des travaux, portant le montant total de l'autorisation de programme à 800 000 € TTC en dépenses.

Par délibération n° 2012-3324 du 12 novembre 2012, le Conseil a individualisé une autorisation de programme complémentaire pour la réalisation d'une fontaine, pour un montant total de 64 292 € TTC en dépenses et 64 292 € TTC en recettes pour l'année 2013, portant le montant total de l'autorisation de programme à 864 292 € TTC en dépenses.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de voirie et de béton désactivé pour la requalification du Centre Bourg à Fleurieu sur Saône.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 mai 2013, a classé les offres et choisi la solution variante du groupement d'entreprises Eurovia Lyon/De Filippis pour un montant de 389 990,98 € HT, soit 466 429,21 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux de voirie et de béton désactivé pour la requalification du Centre Bourg à Fleurieu sur Saône et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises Eurovia Lyon/De Filippis pour un montant de 389 990,98 € HT, soit 466 429,21 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2655, le 12 novembre 2012 pour la somme de 864 292 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2013 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.